

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 249

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il en est fait mention à chaque personne concernée par la vaccination obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rassurer les Français qui seront obligés à être vaccinés.